

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°52

***Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion
des déchets et avec le SRADDET***

(4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), piloté par le Ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027, actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Il fixe 5 axes de réalisation :

- **Axe 1** : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- **Axe 2** : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- **Axe 3** : Développer le réemploi et la réutilisation ;
- **Axe 4** : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- **Axe 5** : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Une concertation publique a été menée au mois de juillet 2021 sur ce plan.

Le PNPD fixe des objectifs généraux de gestion des déchets. Le futur centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux de Jonage s'intègre ainsi dans la politique nationale de gestion des déchets, en créant une nouvelle structure de tri et regroupement. Il est donc compatible avec les dispositions du PNPD.

Compatibilité avec le Plan National de Prévention et de Gestion de certaines catégories de déchets

Le Plan National de Gestion des Déchets, dans sa version d'octobre 2019, précise que « *certaines déchets, de par leurs caractéristiques, font l'objet d'une réglementation particulière. La gestion de certains types de déchets est harmonisée au niveau européen. C'est notamment le cas des huiles usagées, des déchets dangereux, des déchets concernant des quantités non négligeables de matière première critique, des emballages ménagers, des véhicules hors d'usage (VHU), des piles et des accumulateurs et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La réglementation française fixe des obligations particulières pour d'autres types de déchets, qui ne sont pas couverts par la réglementation européenne. C'est par exemple le cas de déchets de papiers graphiques, des déchets de textile, de linge et chaussures, des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ou encore des déchets diffus spécifiques (DDS). [...] La gestion de ces déchets a été mise en partie à la charge des producteurs de produits qui sont à l'origine de ces déchets, via des dispositifs appliquant le principe de responsabilité élargie du producteur (communément désignés par l'appellation « filière REP ») ».*

Le centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux de Jonage n'accueillera pas de déchets dangereux, d'emballages ménagers, d'huiles usagées, de VHU ou de DEEE. Il n'est donc pas concerné par ces dispositions, s'appliquant principalement aux producteurs de déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Compatibilité avec le SRADET Auvergne – Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Tome « déchets » - Fascicule de règles

Le schéma présente également des fascicules de règles, et notamment un « tome déchets » qui présente les grands objectifs du Plan Régional de Prévention et de PRPGD présenté dans le chapitre ci-après. Concernant les centre de tri, dans ce tome, il est préconisé aux collectivités de « *soutenir les projets d'installation, mais aussi de reconversion des petits centres de tri de collectes sélectives (amenés à fortement évoluer), afin de répondre simultanément aux problématiques de valorisation des déchets et d'emploi local.* »

Un des objectifs est de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts. Ainsi, une gestion locale et des transports alternatifs à la route doivent être privilégiés.

La création d'un futur centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur la commune de Jonage s'inscrit dans la perspective présentée par le SRADET de développer ce type d'installation dans la région Auvergne – Rhône-Alpes. Le projet est donc compatible avec les dispositions du SRADET.

Concernant la comptabilité du projet aux objectifs de limitation en distances et volumes, elle est présentée dans le chapitre suivant relatif au PRPGD.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 19 décembre 2019. Il est annexé au SRADDET. Ce plan a pour objet de planifier et de coordonner à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, en vue d'assurer notamment la réalisation des objectifs suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets, consistant à privilégier dans l'ordre :
 1. La préparation en vue de la réutilisation,
 2. Le réemploi et la réutilisation,
 3. Le recyclage,
 4. La valorisation, en premier lieu sous forme de matière et ensuite sous forme énergétique,
 5. L'élimination.
- Organiser le transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon le principe de proximité ;
- Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 ;
- Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 ;
- Faire progresser la tarification incitative : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Ainsi, le PRPGD fixe comme objectif de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts. Toutefois, ce plan n'interdit pas les mouvements interrégionaux ni interdépartementaux.

Concernant l'activité de la société NASARRE & Fils, les transports de déchets seront les suivants :

- **Déchets issus des bennes des clients de la société** : acheminés sur le site de Jonage depuis les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Bourgogne – Franche-Comté, et plus particulièrement depuis les départements du Rhône (69), de l'Ain (01), de l'Isère (38), de la Loire (42), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74) et de la Saône-et-Loire (71), vers le centre de Jonage (69) ;
- **Déchets issus des démolitions réalisées par la société** : acheminés depuis l'ensemble de la France, selon les missions en cours ;
- **Evacuation des déchets vers des centres de traitement agréés** : acheminés vers des centres situés dans le Rhône (69), l'Isère (38) ou l'Ain (01).

En conclusion, les distances sont limitées aux départements limitrophes et régions proches pour ce qui concerne la récupération de déchets issus de bennes de clients, et pour l'évacuation en centres agréés. Seuls les déchets issus de l'activité de démolition de la société NASARRE & Fils sera susceptible de générer davantage de distance. Le projet reste toutefois compatible avec les objectifs du PRPGD.